Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	15	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 14 novembre 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08/11/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08/11/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Pierre-Jean CESARI..... qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS
M. Jean-Pierre BREBIS. ..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
M. Lionel CROZIER ..... qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M. André CHOINKOWSKI

Monsieur le maire procède à l'appel nominal (15 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, Mme Lolita REYMOND, en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2023 ;

4. Décisions modificatives des budgets ;

5. Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de « l'enveloppe cantonale d'aides de solidarité 2024 » ;

6. Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de « l'enveloppe Voirie 2024 » ;

7. Convention de mise à disposition d'équipements à l'association ABH ;

8. Convention de mise à disposition d'équipements au District de la Loire ;

9. Convention de mise à disposition de locaux à la P'tite Boutique ;

10. Bail à Ferme Monsieur Clément BRUN ;

11. Travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg ;

12. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

13. Information sur la création d'un poste d'agent de maîtrise ;

14. Mise en place de la coupure de l'éclairage la nuit ;

15. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2023-022 : Monsieur le maire décide de passer commande au Cabinet AURA-GE 80 Rue des Forges – 42100 SAINT-ÉTIENNE, pour la réalisation d'un relevé topographique dans le centre bourg à la suite de la démolition de la cure. Le coût de cette prestation s'élève à 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC.

Décision n° 2023-023 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société JARVIS 4 Passage du Bastissage – 42140 CHAZELLES SUR LYON, pour le remplacement des poignées des portes électriques des salles Jacquard et Polyvalente. Le coût de ces travaux s'élève à 12 861.00 € HT soit 15 433.20 € TTC.

Monsieur Maxime BRUN pose la question sur l'engagement de la garantie décennale. Monsieur Le Maire explique le dysfonctionnement des poignées et indique que la garantie pour ce matériel est de 2 ans.

Décision n° 2023-024 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société TPCF COLAS ZA des Bergères – 42110 MONTROND LES BAINS, pour les travaux de voirie 2023 et les travaux d'entretien des voiries. Le coût de ces travaux s'élève à 31 538.70 € HT soit 37 846.44 € TTC.

Décision n° 2023-025 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société TPCF COLAS ZA des Bergères – 42110 MONTROND LES BAINS, pour la réfection des abords de la salle polyvalente. Le coût de ces travaux s'élève à 69 884.40 € HT soit 83 861.28 € TTC.

Arrivée de Madame Aïcha GUARINOS à 20 h 30.

3. Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la circulaire du 27 février 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé et est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, considérant que Madame Geneviève ROBERT remplit les conditions pour prétendre à l'indemnité maximum :

- Vote, à l'unanimité, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2023 à 499.75 € ;
- Dit que cette indemnité sera prélevée à l'article 6282 « frais de gardiennage » du budget communal 2023 et versée à l'intéressée à terme échu.

4. Décisions modificatives des budgets

Décision modificative n° 1 – budget Eau

Monsieur Jean-Marc CHOMAT informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif eau afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Monsieur Jean-Marc CHOMAT présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		200.00 €
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	200.00 €
D 023 : Virement à section investis.	5 300.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	5 300.00 €	
D 2315-20222 : Renouv réseau AEP Montuclas Le	5 300.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 300.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 100.00 €
D 66112 : Intérêts courus non échus		3 200.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		5 300.00 €
R 021 : Virement section exploitation	5 300.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct	5 300.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Décision modificative n° 2 – budget Assainissement

Monsieur Jean-Marc CHOMAT informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif assainissement afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Monsieur Jean-Marc CHOMAT présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		5 000.00 €
D 611 : Sous-traitance générale	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	5 000.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		20 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		20 000.00 €
D 211-20214 : Création nouvelle STEP	20 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Maire profite de la présentation du budget assainissement pour annoncer que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a changé ses critères pour la subvention de la future station d'épuration et l'aide apportée est revue à la baisse soit – 50 %.

Décision modificative n° 2 – budget Commune

Madame Sandrine THEVENON informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif communal afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Madame Sandrine THEVENON présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement		500.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement		4 500.00 €
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	20 500.00 €	
D 6182 : Documentation générale et technique		100.00 €
D 62268 : Autres honoraires, conseils		300.00 €
D 6227 : Frais d'actes et de contentieux		12 000.00 €
D 6238 : Divers		200.00 €
D 6251 : Voyages, déplacements et missions		500.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		1 500.00 €
D 63512 : Taxes foncières	1 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**22 000.00 €**	**19 600.00 €**
D 2158-20236 : Matériels divers		1 600.00 €
D 2183-20224 : Matériels	9 800.00 €	
D 21838-20224 : Matériels		4 800.00 €
D 2185-20239 : Matériel téléphonique		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**9 800.00 €**	**11 400.00 €**
D 2312-20215 : Aménagement centre bourg	1 600.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 600.00 €**	
D 65132 : Prix		800.00 €
D 65541 : Compens. versée Région (loi NOTRe)	15 000.00 €	
D 65568 : Autres contributions		15 000.00 €
D 65742 : Subv. de fonctionnement aux entreprises		2 000.00 €
D 65748 : Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 000.00 €	
D 65818 : Autres		2 000.00 €
D 6583 : Int. moratoires et pénalités sur marchés	800.00 €	
D 65888 : Autres		400.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**17 800.00 €**	**20 200.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Maxime BRUN demande si les honoraires de l'expert et du sapiteur, nommés par le tribunal administratif dans le cadre des désordres au stade, seront pris en charges par les assurances.

5. Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de « l'enveloppe cantonale d'aides de solidarité 2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'une vidéoprotection dans le cadre du réaménagement du centre bourg afin de garantir la sécurité de la population. Deux caméras seront mises en place « Place de l'église » et une caméra sera positionnée sur la cantine afin de visualiser le futur parc entre les écoles.

Le montant prévisionnel de la dépense totale est estimé à 5 150.00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement sera prévu au Budget Primitif 2024 ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

6. Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de « l'enveloppe Voirie 2024 »

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire pour les travaux de réfection de la chaussée de la voie communale n° 6 Route du Berne.

Ces travaux sont estimés à 92 912.50 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement sera prévu au Budget Primitif 2024 ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie 2024 et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

7. Convention de mise à disposition d'équipements à l'association ABH

La commune met gratuitement à disposition de l'association ABH regroupant trois communes Aveizieux, Saint Bonnet les Oules et Saint-Héand les locaux et un terrain synthétique de football dont elle est propriétaire.

Une convention est prise entre la commune et l'association ABH afin de réglementer et de faire respecter l'usage des locaux et du terrain Synthétique de football.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de la convention,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Madame Carole ANGLARD demande si dans la convention il est noté l'autorisation de faire deux fêtes par an dans les salles communales pour une association dont le siège n'est pas à Aveizieux.

8. Convention de mise à disposition d'équipements au District de la Loire

La commune met à disposition du District de la Loire les locaux (dont elle est propriétaire) suivants :

- Salle des associations
- Salle de réunion
- Terrain synthétique
- Vestiaires

sis 48 Rue des Passementiers, en vue d'organiser des stages de football.

Une indemnité est fixée à 100 € par jour d'utilisation.

Une convention est prise entre la commune et le district de la Loire afin de réglementer et de faire respecter l'usage des locaux et du terrain Synthétique de football.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de la convention
- ✓ fixe une indemnité à 100 € par jour d'utilisation,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

9. Convention de mise à disposition de locaux à la P'tite Boutique

La commune met gratuitement à disposition de l'association « La P'tite Boutique » les locaux, dont elle est propriétaire, de l'ancienne boulangerie avec le magasin, la cuisine et l'ancien fournil.

Une convention est prise entre la commune et l'association « La P'tite Boutique » afin de réglementer et de faire respecter l'usage des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de la convention,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Madame Sandrine THEVENON interroge l'assemblée sur l'activité de commerce et la mise en place d'un service relais colis. Il s'agit d'une association (ce n'est pas un commerce) mais le but est le service à la population.

10. Bail à Ferme Monsieur Clément BRUN

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrain au lieu-dit Le Jullien.

Il informe les élus que ces parcelles sont actuellement exploitées par Monsieur Clément BRUN et il est nécessaire de conclure un contrat de bail à ferme d'une durée de 9 ans à partir du 1er novembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le bail à ferme entre la commune d'Aveizieux et Monsieur Clément BRUN pour ces parcelles agricoles cadastrées :

- C 565 d'une surface de 8 833 m²
- C 566 d'une surface de 74 m²

11. Travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du

centre Bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement de l'éclairage public dans le centre Bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail Travaux	**Montant HT**	**%PU**	**Participation commune**
branchement enedis pour borne forrain	1 500 €	100.0 %	1 500 €
Coffret prise pour la halle	7 936 €	60.0 %	4 762 €
Eclairage parking mairie	13 123 €	60.0 %	7 873 €
Eclairage chemin piéton, parvis église et aire de jeux	36 199 €	60.0 %	21 719 €
Mise en valeur arche église, monument aux morts et croix	25 700 €	60.0 %	15 420 €
TOTAL	**84 460.35 €**		**51 276.22 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement éclairage public Bourg Aveizieux" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

12. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la circulaire de la Préfecture de de la Loire du 14 septembre 2023 expliquant la mise en place de la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant que la commune d'Aveizieux a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que les parcelles C 930 – C 932 – C 1258 – B 877- B 1341 – B 1331 – B 297 – B 303 – B 1126 – B 1224 – B 1223 – B 706 – B 1327 – B 873 – B 872 – B 317 – B 1123 – B 315 – B 1258 – B 309 – B 291 – C 1151 – C 1152 – C 1150 – C 1284 – C 1285 – B 127 et B 128.

Considérant la carte annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de *« planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »*.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des parcelles au titre des zones d'accélérations de la production d'énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

Monsieur Maxime BRUN signale que la loi est sortie mais pas le décrêt. Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune va proposer seulement des terrains appartenant à la commune.

13. Information sur la création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'agent de maitrise pour encadrer les agents techniques et pour

faire face à un surcroit de travail lié à l'aménagement du centre Bourg.

14. Mise en place de la coupure de l'éclairage la nuit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en place d'une coupure de l'éclairage public pendant la nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%PU	Participation commune
Fourniture de 5 panneaux pour coupure de nuit	600 €	60.0 %	360 €
TOTAL	**600.00 €**		**360.00**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place de la coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

15. Questions diverses.

- Dégradations des toilettes au stade, le Maire va déposer plainte
- Aménagement îlot boulangerie, le Maire a rencontré l'Etablissement Public Foncier EPORA, une réunion avec la commission aménagement centre bourg aura lieu prochainement
- Signalement de trous sur la route département 10 et au Pinay

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 23.

13 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

Lolita REYMOND
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12/12/2023
Procès-Verbal affiché le 13/12/2023...